

Droit de la consommation

Tous les samedis, Var-matin ouvre ses colonnes à UFC-Que Choisir. Une association particulièrement active dans le grand Est-Var (agglomération de Fréjus - Saint-Raphaël, Dracénie, golfe de Saint-Tropez) pour défendre les consommateurs. Une fois par semaine, elle nous fait part d'une difficulté d'un de ses adhérents. On en apprend de belles ! Aujourd'hui, un problème de livraison d'une literie.

Corinne, habitant Saint-Raphaël, commande le 4 février 2010 une literie (sommier + matelas) chez un

commerçant de Fréjus avec, comme délai de livraison, une à deux semaines, soit le 18 février au plus tard. À l'expiration de cette date, et après plusieurs appels téléphoniques, elle n'est pas livrée.

Le 19 février elle écrit une lettre recommandée pour annuler sa commande en demandant la restitution de son acompte. Le commerçant lui répond négativement.

Intervention d'UFC-Que choisir

Au mois de mars 2011, nous

écrivons une lettre recommandée au commerçant, lui demandant le remboursement. Nous obtenons la même réponse négative.

Après avoir essayé une conciliation, Corinne dépose son dossier auprès du juge de proximité, qui lui donne raison...

Le commerçant est condamné à rembourser l'acompte versé et à annuler la commande.

Toutefois, elle est obligée de payer les frais de livraison car elle n'avait pas respecté les dates d'annulation de son contrat.

Les conseils d'UFC-Que Choisir Var-Est

Lorsque vous signez un contrat de vente avec une date de livraison et que celle-ci n'est pas respectée, vous devez attendre la date

d'expiration du contrat plus 7 jours. Ce qui explique la condamnation de Corinne...

Envoyer systématiquement

une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette démarche effectuée, en cas d'insuccès, s'adresser à notre association.

UFC-Que Choisir Var-Est, antenne à Fréjus, Draguignan, Sainte-Maxime, 1196 bd de la Mer, base nature 83600 Fréjus, <http://ufc-quechoisir-var-est.org>